

vendredi 7 octobre 2005

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 6 OCTOBRE 2005

Le gouvernement, réuni le 06 octobre 2005, a adopté un projet de loi du pays, un projet de délibération et des pris des arrêtés.

Agents contractuels de la fonction publique : précision législative

Le gouvernement a arrêté un projet de loi du pays portant modification de l'ordonnance n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative au droit du travail, à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail en Nouvelle-Calédonie.

Ce texte concerne certains agents supérieurs (secrétaire général, secrétaire général adjoint, directeur, directeur adjoint, chef de service de la Nouvelle-Calédonie, directeur d'office, directeur d'établissement public,...) des services publics de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes ainsi que des établissements publics mais aussi les fonctionnaires d'Etat ou des collectivités territoriales détachés. En effet, actuellement, ces agents non fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie, ne sont pas considérés comme des « agents publics » et relèvent donc du droit du travail. Le contentieux généré relève du Tribunal du Travail et non pas du Tribunal Administratif.

Comme toute loi du pays, ce texte a été soumis aux instances consultatives (Conseil Supérieur de la Fonction Publique – Conseil Economique et Social) puis au Conseil d'Etat qui a rendu son avis le 13 septembre 2005.

Lorsque cette loi aura été adoptée par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, les agents précités, qui seront embauchés dans les services publics, seront des agents publics à part entière pendant la durée de leur contrat.

Calamités agricoles : 5 communes indemnisées

Sur proposition de la commission territoriale des calamités agricoles (CTCA), le gouvernement a pris un arrêté afin que les inondations du 13 août 2005 soient reconnues comme calamités agricoles. En effet, ces inondations ont été déclarées accidents climatiques exceptionnels conformément aux dispositions de la délibération modifiée n°71/CP du 10 octobre 1990. Dans ce cadre, sont reconnues sinistrées les communes de Boulouparis, La Foa, Bourail, Koumac et Canala uniquement pour le caractère inondation. Ainsi, seuls les sociétaires ayant été inondés par débordement de rivière pourront prétendre à indemnisation.

Dédouanement : poursuite du projet Sydonia

Conformément aux dispositions portant création et organisation du système de dédouanement automatisé du fret international, dénommé « Sydonia », un arrêté du gouvernement avait fixé au 1^{er} janvier 2005 l'ouverture de ce système automatisé pour les fonctions disponibles à cette date (déclarations en douane, bons à enlever des marchandises, états de gestions statistiques et comptables). Restait à mettre en œuvre la troisième et dernière partie du projet d'informatisation, relative à la gestion des manifestes maritimes et aériens. L'arrêté pris ce jeudi par le gouvernement rend obligatoire l'emploi de ce système à partir du 6 octobre 2005, jour de sa mise en œuvre opérationnelle.

Le même texte ajoute aux membres du comité consultatif institué pour la gestion du système, le trésorier payeur général et un membre supplémentaire représentant les opérateurs.

Bourses de formation

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, le gouvernement a pris un arrêté accordant cinq bourses territoriales de formation.

Programme et budget du FDEOCC

Le gouvernement a pris un arrêté fixant le programme et le budget 2005 du Fonds de Concours pour le Développement des Elevages Ovins, Caprins et de Cervidés (FDEOCC). Ce budget s'élève, en recettes et en dépenses, à 13.600.000 CFP.

Ce même arrêté détermine l'obtention et l'utilisation des crédits par les quatre organismes qui assurent la gestion du FDEOCC :

- L'UPROC 8.000.000 CFP
- L'EDEC 5.000.000 CFP
- Le Crédit Agricole Mutuelle 150.000 CFP pour bonifier des prêts et ramener le taux d'intérêt à 3%
- La Chambre d'Agriculture 250.000 CFP pour des produits vétérinaires et 200.000 CFP pour la diffusion de reproducteurs locaux.

Loteries et lotos

Le gouvernement a autorisé l'organisation de deux loteries :

- APE de l'école Candide Koch pour un montant de 500.000 CFP
- Association « Vivre ensemble » pour un montant de 100.000 CFP

Et six lotos :

- Association « Un toit pour mes parents » pour un montant de 640.000 CFP
- Association Indonésienne de Nouvelle-Calédonie pour un montant de 200.000 CFP
- Amicale du personnel de Teasoa pour un montant de 525.000 CFP
- Association « Tama here » pour un montant de 225.000 CFP
- Amicale « Merin'owa » pour un montant de 250.000 CFP
- APE de l'école maternelle « Les Myosotis » pour un montant de 300.000 CFP

Divers

- Le gouvernement a approuvé :
- le compte financier 2004 de l'institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMNC), arrêté en recettes à la somme de 333.106.520 CFP et en dépenses à la somme de 328.245.039 CFP, ce qui laisse apparaître un résultat global excédentaire de 4.861.481 CFP qui abondera le fonds de roulement.
 - le compte financier 2004 de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) de Nouvelle-Calédonie, arrêté en recettes à la somme de 959.348.393 CFP et en dépenses à la somme de 873.168.009 CFP, ce qui laisse apparaître un résultat global excédentaire de 86.180.384 CFP qui abondera le fonds de roulement.
 - le compte financier 2004 de l'aéroport international de Nouméa – la Tontouta, géré en concession par la CCI, arrêté en recettes à la somme de 1.303.194.496 CFP et en dépenses à la somme de 1.110.225.228 CFP, ce qui laisse apparaître un résultat global excédentaire de 192.969.268 CFP qui abondera le fonds de roulement.
 - le compte financier consolidé 2004 de la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) de Nouvelle-Calédonie, arrêté en recettes à la somme de 2.168.189.337 CFP et en dépenses à la somme de 1.889.039.685 CFP, ce qui laisse apparaître un résultat global excédentaire de 279.149.652 CFP qui abondera le fonds de roulement. Le fond de roulement consolidé de la CCI s'établit au 31 décembre 2004 à 1.643.622.426 CFP.
- Par délibération, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la cession gratuite au profit de la Province Sud, d'une parcelle de terrain de 46 a 18 ca sise commune de Dumbéa, appartenant au domaine privé de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi le gouvernement a pris un arrêté habilitant le présidente à signer l'acte de cession formalisant cette opération.